

N° 2023-265

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212,
Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et
R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'Association Familiale représentée par Monsieur Yvon JOLY
domicilié 7 Rue du Château à Templeuve-en-Pévèle (59242) sollicitant l'autorisation d'organiser
une vente au déballage sur le parking de la gare et du pôle d'échanges de Templeuve-en-Pévèle le
dimanche 1^{er} octobre 2023,

ARRÊTE

- Article 1 :** Il est autorisé la vente au déballage de marchandises diverses qui aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 08h00 à 13h00 sur le parking de la gare et du pôle d'échanges de Templeuve-en-Pévèle, sous réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises et que les consignes sanitaires en vigueur soient respectées.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 04h00 à 14h00 sur le parking du pôle d'échanges et sur la place de la gare de Templeuve-en-Pévèle.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des Services Techniques de la Commune.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 11 septembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

